

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX-NEUF FEVRIER (19/02/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10

Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Nicole LAFFINEUR (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU) M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT : 2

Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Ignace VELA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

14 – 19 février 2026

**14. Déclassement et cession d'une parcelle du domaine public sise
7, rue Montesquieu à Moissac au profit de M. et Mme JOUGLA**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'avis du domaine en date du 08/01/2026,

Vu l'avis des services techniques,

Considérant la demande de M. et Mme Romain JOUGLA par courriers des 1^{er} septembre 2025 et 16 novembre 2025, aux fins d'acquisition de la devanture de garage de leur propriété, identifiée parcelle section CN n° 676 pour une superficie de 65 m²,

Considérant que la parcelle cadastrée CN n° 676, d'une superficie de 65 m², située 7, rue Montesquieu à Moissac, n'est plus affectée à la circulation générale,

Considérant qu'elle ne dessert aucun riverain et n'impacte pas les droits de passage,

Considérant que ladite parcelle possède une vocation privée et que son déclassement et sa cession ne portent pas atteinte à des fonctions de desserte, de circulation publique ou d'affectation à l'usage public,

Considérant qu'étant actuellement la devanture de leur garage, cette parcelle peut faire l'objet d'un déclassement et d'une cession au profit de M. et Mme Romain JOUGLA,

Considérant que cette cession interviendra moyennant la somme de 5.300,00 €, au profit de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 contres (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. DUPARC, LORENZO),

CONSTATE le déclassement de la parcelle cadastrée CN n° 676, d'une superficie de 65 m², située 7, rue Montesquieu à Moissac,

PRONONCE son déclassement du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder cette parcelle à M. et Mme Romain JOUGLA, moyennant le versement de la somme de 5.300,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération, incluant le bornage.

Pour copie conforme
Moissac, le 20 février 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :